

△

(N° 141.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant un projet de loi tendant à ouvrir un crédit de dix-sept millions de francs pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

MESSIEURS,

Dans la séance du 25 avril dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer les motifs qui m'empêchaient d'accepter la discussion sur les détails du budget de l'exercice courant; j'ai demandé en même temps un crédit provisoire global, équivalent aux sept derniers douzièmes, calculés sur la presque totalité du chiffre présenté par mon prédécesseur.

La Chambre ayant renvoyé cette proposition à la section centrale, pour être examinée de concert avec le ministre de la guerre, trois des six membres présents l'ont accueillie favorablement; les trois autres ont été d'avis de la restreindre de sept à cinq douzièmes, c'est-à-dire jusqu'à concurrence des besoins éventuels des dix premiers mois seulement.

Je m'étais rallié d'autant plus volontiers à cette dernière proposition, qu'elle satisfaisait à tous les vœux exprimés; mais un détail qui m'avait échappé d'abord, a dû modifier cette détermination, et m'oblige à prier la Chambre de porter le nombre des crédits qu'elle voudra bien m'accorder, non à cinq, mais à six douzièmes, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} décembre.

Les motifs de cette proposition, je les trouverai dans la date reculée de votre session future. A moins d'éventualités, qu'il ne m'est pas donné de prévoir, ou du moins sur lesquelles il ne m'est pas permis de compter en présence des intérêts du service public, elle ne doit commencer que le 10 du mois de novembre. Ce ne serait donc que vers le 15 ou le 20 que vous pourriez vous occuper des besoins de ce mois, bien que, d'après les règles administratives, ils dussent être assurés dès le 1^{er}. Il y aurait donc risque de stagnation ou de

perturbation dans le service, risque qui disparaît par l'adjonction du douzième en sus que je réclame de votre confiance.

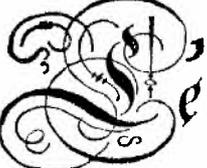
Fixé, dès-lors, avec quelque certitude sur les économies faites ou commencées, je pourrai, en les défalquant, me borner à demander, s'il y a lieu, le restant strictement nécessaire au dernier mois de l'exercice.

C'est en m'appuyant sur ces considérations que je prie la Chambre d'accueillir favorablement le projet de loi que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Le ministre de la guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de dix-sept millions de francs (fr. 17,000,000) pour faire face aux dépenses jusques dans le courant du mois de décembre de l'exercice 1840.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Paris, le 3 mai 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

BUZEN.